

2014 DVD 1131 Aménagement des places de la Bastille et de la Nation et des espaces publics à Paris. Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation

Le Conseil de Paris

Siégeant en formation de conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 1131 du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision en matière de marchés publics et accords cadre de service pour les opérations d'aménagements des places et des espaces publics à Paris et d'approuver les modalités de passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation en vue de l'aménagement de places et d'espaces publics à Paris.

Article 2 : Lesdites prestations font l'objet d'une consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 10, 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières relatifs au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation et la programmation, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Les montants des parties des marchés à bons de commande pourront varier pour le lot N° 1 jusqu'à un montant maximum de 230 000 euros HT (soit 276 000 euros TTC), pour la partie à commande du lot N° 2 jusqu'à un montant maximum de 160 000 euros HT (192 000 euros TTC). Les lots N°1 et 2 comprennent également une partie forfaitaire. Le montant du lot N°3 pourra varier jusqu'à un montant maximum de 510 000 euros HT (612 000 euros TTC).

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si un appel d'offres est déclaré infructueux, la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées prévues à l'article 27-III du code des marchés publics. La maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 20, article 2031 et au chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville sous réserve de financement.